PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**DIR Est**
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-DIR-Est-M-57-135**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, d'entretien semestriel des diffuseurs n° 38 (Yutz-centre), 39 (Thionville-Beauregard), 40 (Thionville-Linkling) et 41 (Terville) de l'autoroute A31.**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordinateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est, à effet du 1er juin 2025 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

VU la convention de mise à disposition expérimentale du réseau routier national auprès de la Région Grand-Est en date du 19 octobre 2023 en application de l'article 40 de la loi 3DS ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCL N° 2025-A-89 du 21 août 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2026/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-03-2026 du 6 juillet 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande en date du 27 juillet présenté par le district de Metz ;

VU l'avis du conseil départemental de la Moselle en date du 27 juillet 2026 ;

VU l'information de la commune de Terville ;

VU l'avis de la commune de Thionville en date du 29 juillet 2026 ;

VU l'information de la commune de Yutz ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'avis du district de Metz en date du 27 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du réseau routier national est mise à disposition de la Région Grand-Est à titre expérimental, en ce qui concerne le département de la Moselle, pour les sections suivantes : RN4, RN431, A30, A31 ;

CONSIDÉRANT que pour les sections autoroutières, les pouvoirs de police de la circulation sont conservés par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# A R R E T E

**Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.
Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| VOIE | **Autoroute A31** | |
| POINTS REPÈRES (PR) | **Diffuseur n° 41 de Terville PR 333+625**<br>**Diffuseur n° 40 de Thionville Linkling PR 332+445**<br>**Diffuseur n° 39 de Thionville Beauregard PR 331+452**<br>**Diffuseur n° 38 de Thionville-Yutz centre PR 329+967** | |
| SENS | **Sens Metz – Luxembourg (sens1)**<br>**Sens Luxembourg – Metz (sens 2)** | |
| SECTION | **Bretelles sorties/accès des diffuseurs** | |
| NATURE DES TRAVAUX | **Entretien semestriel des diffuseurs** | |
| PÉRIODE GLOBALE | **Du 24 au 27 août 2026** | |
| SYSTÈME D'EXPLOITATION | **Fermetures successives de bretelles avec mise en place de déviations** | |
| SIGNALISATION TEMPORAIRE | **A LA CHARGE DE :**<br>Région Grand-Est | **MISE EN PLACE PAR :**<br>CEI de Fameck |

**Article 3**

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

| N° | Date/Heure | PR et SENS | SYSTÈMES D'EXPLOITATION | RESTRICTIONS DE CIRCULATION |
|---|---|---|---|---|
| **Diffuseur n° 41 Terville PR 333+625** | | | | |
| | Le 24 août 2026<br>de 9h00<br>à 15h00 | A 31 sens 1 :<br>PR 333+325 | Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Terville du diffuseur n° 41 | Déviations :<br>Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Metz - Luxembourg souhaitant emprunter la sortie n° 41 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 42 où ils feront demi-tour via le giratoire RD653/RD13 pour reprendre l'A31 en direction de Metz et retrouver la sortie n° 41. |
| | | A 31 sens 1 :<br>PR 333+730 | Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction du Luxembourg du diffuseur n° 41 | Les usagers de l'avenue du 14 juillet 1789 souhaitant emprunter l'A31 en direction du Luxembourg seront invités à l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 40 où ils feront demi-tour via la chaussée d'Europe pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg. |
| | | A 31 sens 2 :<br>PR 333+957 | Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Terville du diffuseur n° 41 | Déviations :<br>Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Luxembourg - Metz souhaitant emprunter la sortie n° 41 seront invités à poursuivre leur trajet sur A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 40 où ils feront demi-tour via la chaussée d'Europe pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg et retrouver la sortie n° 41. |
| | | A 31 sens 2 :<br>PR 333+500 | Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 41 | Les usagers de l'avenue du 14 juillet 1789 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 42 où ils feront demi-tour via le giratoire RD13/RD653 pour reprendre l'A31 en direction de Metz. |

| N° | Date/Heure | PR et SENS | SYSTÈMES D'EXPLOITATION | RESTRICTIONS DE CIRCULATION |
|---|---|---|---|---|
| **Diffuseur n° 40 Thionville Linkling PR 332+445** | | | | |
| | Le 25 août 2026<br>de 9h00<br>à 15h00 | A 31 sens 1 :<br>PR 331+990 | Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Thionville-Linkling du diffuseur n° 40 | Déviations :<br>Les usagers de l'A31 circulant sur l'A31 dans le sens Metz - Luxembourg souhaitant emprunter la sortie n° 40 seront invités à emprunter la sortie n° 39 en amont puis la rue de Verdun, la rue du maréchal Joffre, la rue des enfants de la Fensch, l'avenue Merlin et la rue Paul Albert.<br>Les usagers ayant manqué la sortie n° 39 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 41 où ils feront demi-tour via l'avenue du 14 juillet 1789 pour reprendre l'A31 en direction de Metz et retrouver la sortie n° 40. |
| | | A 31 sens 2 :<br>PR 332+900 | Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Thionville-Linkling du diffuseur n° 40 | Déviation :<br>Les usagers circulant sur A31 dans le sens Luxembourg - Metz souhaitant emprunter la sortie n° 40 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 39 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg et retrouver la sortie n° 40. |
| | | A 31 sens 1 et 2 :<br>PR 332+600 | Fermeture des bretelles d'accès à l'A31 en direction de Metz et du Luxembourg du diffuseur n° 40 | Déviation :<br>Les usagers en provenance de Thionville (Route d'Esch-sur-Alzette, Chaussée d'Afrique et Rue Paul Albert) souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz ou du Luxembourg seront invités à emprunter la route d'Esch-sur-Alzette, la route d'Arlon et l'avenue du 14 juillet 1789 jusqu'au diffuseur n° 41 où ils pourront reprendre l'A31 en direction de Metz ou du Luxembourg. |

| N° | Date/Heure | PR et SENS | SYSTÈMES D'EXPLOITATION | RESTRICTIONS DE CIRCULATION |
|---|---|---|---|---|
| **Diffuseur n° 39 Thionville Beauregard PR 331+452** | | | | |
| | Le 26 août 2026<br>de 9h00<br>à 15h00 | A 31 sens 1 :<br>PR 331+290 | Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Thionville-Beauregard du diffuseur n° 39 | Déviations :<br>Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Metz - Luxembourg souhaitant emprunter la sortie n° 39 seront invités à poursuivre leur trajet sur A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 40 où ils feront demi-tour via la chaussée d'Europe pour reprendre l'A31 en direction de Metz et retrouver la sortie n° 39. |
| | | A 31 sens 1 :<br>PR 331+530 | Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction du Luxembourg du diffuseur n° 39 | Les usagers de la RD13 souhaitant emprunter l'A31 en direction du Luxembourg seront invités à emprunter l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 38 où ils feront demi-tour via la RD1 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg. |
| | | A 31 sens 2 :<br>PR 331+720 | Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Thionville-Beauregard du diffuseur n° 39 | Déviations :<br>Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Luxembourg - Metz souhaitant emprunter la sortie n° 39 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 38 où ils feront demi-tour via la RD1 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg et retrouver la sortie n° 39. |
| | | A 31 sens 2 :<br>PR 331+530 | Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 39 | Les usagers de la RD13 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 40 où ils feront demi-tour via la chaussée d'Europe afin de reprendre l'A31 en direction de Metz. |

| N° | Date/Heure | PR et SENS | SYSTÈMES D'EXPLOITATION | RESTRICTIONS DE CIRCULATION |
|---|---|---|---|---|
| **Diffuseur n° 38 Thionville Yutz centre PR 329+967** | | | | |
| | Le 27 août 2026<br>de 9h00<br>à 15h00 | A 31 sens 1 :<br>PR 329+500 | Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Yutz-centre du diffuseur n° 38 | Déviations :<br>Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Metz - Luxembourg souhaitant emprunter la sortie n° 38 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 39 où ils feront demi-tour via la RD13 pour reprendre l'A31 en direction de Metz et retrouver la sortie n° 38. |
| | | A 31 sens 1 :<br>PR 330+530 | Fermeture des bretelles d'accès à l'A31 en direction du Luxembourg du diffuseur n° 38 | Les usagers de la RD1 souhaitant emprunter l'A31 en direction du Luxembourg seront invités à suivre la RD1 en direction de Illange jusqu'au diffuseur n° 37,2 où ils pourront emprunter l'A31 en direction du Luxembourg. |
| | | A 31 sens 2 :<br>PR 330+320 | Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Yutz-centre du diffuseur n° 38 | Déviations :<br>Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Luxembourg - Metz souhaitant emprunter la sortie n° 38 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 37,2 où ils feront demi-tour via la RD654 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg et retrouver la sortie n° 38. |
| | | A 31 sens 2 :<br>PR 329+980 | Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 38 | Les usagers de la RD1 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à suivre la RD1 en direction de Illange jusqu'au diffuseur n° 37,2 où ils pourront emprunter l'A31 en direction du Luxembourg. |

**Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :
- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Thionville Terville et Yutz;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

**Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Thionville, Terville et Yutz,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Moselle,
- Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Moselle,
- Directeur de l'hôpital de METZ responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

*Le Préfet,*
*Pour le Préfet et par délégation,*
*L'adjoint au chef du Service Régional Exploitation Grand-Est,*

Hugo GUIGLION
hugo.guiglion

Date : 2026.08.19
15:10:00 +02'00'